

**PORTANT ACCEPTATION DU DON  
DE LA CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES D'Auvergne**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le don de la chambre interdépartementale des notaires d'Auvergne d'un montant de **23000 €** à l'Université Clermont Auvergne est accepté.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/07/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 21 JUIL. 2020

- Publié le 21 JUIL. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.